

Mohammed Marouazi

L'École primaire marocaine

Un siècle d'enseignement du français



Dédicace

Ce modeste ouvrage est dédié :

* en hommage aux valeureux pionniers qui, au début de l'indépendance, avec les moyens du bord, ont bravé tous les obstacles et défié toutes les difficultés pour asseoir les assises de l'École Marocaine ;

* à tous les enseignants qui, souvent dans des conditions difficiles, se dévouent à leur tâche avec ferveur et abnégation ;

* aux futurs professeurs de l'enseignement primaire qui entament leur formation pour embrasser la noble fonction d'enseignant et à qui cet ouvrage est particulièrement destiné. A ces jeunes matelots, je voudrais dire : à vos rames, hissez les voiles, la mer est certes bien immense, parfois houleuse mais il n'y a pas toujours tempête.

Introduction

« *On ne construit du solide que sur le passé* »

Thomas Stearns Eliot
(The Rock – Préface)

Cet ouvrage, destiné essentiellement aux futurs professeurs de l'enseignement primaire, donne un aperçu historique sur le système éducatif marocain, avant, pendant et après le protectorat français. Il retrace aussi l'évolution de l'enseignement du français du point de vue des contenus et des méthodes pédagogiques, dans les différents niveaux de l'école primaire marocaine. Il permet, ainsi, aux jeunes éducateurs en formation, de mieux connaître les mutations qu'a connues l'apprentissage de cette discipline à travers les réformes successives et de mieux comprendre les changements qui s'opèrent dans le système éducatif marocain.

L'école marocaine, et en particulier

l'enseignement des langues étrangères, font l'objet de vifs débats entre les différents partenaires de la communauté éducative. Les principes fondamentaux du système éducatif, les multiples réformes entreprises, les problèmes de l'école primaire, le statut de la langue française, les différentes approches pédagogiques, l'évaluation, la déperdition scolaire, la baisse du niveau des apprenants...sont autant de sujets qui passionnent et alimentent ces débats auxquels un novice ne peut intervenir sans avoir de recul. Pour cela, il est convié à feuilleter le « livre du passé » car c'est souvent là qu'il trouvera réponse à ses interrogations.

Cet opuscule n'est point un ouvrage académique qui traite le sujet avec érudition, mais un simple récit d'expériences, un modeste précis synoptique d'informations glanées par un vieil enseignant lambda qui a passé près d'un demi-siècle au sein de l'école primaire en tant qu'instituteur, directeur, inspecteur primaire puis inspecteur encadreur dans un centre de formation de professeurs de l'enseignement primaire.

Il ne faut pas croire que toute étude rétrospective est dictée par un certain sentiment de nostalgie cherchant à ériger en prouesses le travail des pionniers, des « anciens », et à brandir l'étendard des gloires du « bon vieux temps ». Il faut admettre que le *passé* a toujours conditionné le *présent* même si ce *passé* est parfois *imparfait*.

Ce modeste ouvrage, comme le rétroviseur de la

voiture, « *ce petit miroir tourné vers l'arrière et qui permet au conducteur de voir derrière lui* », se veut rassurant tant pour la conduite simple que pour les dépassements.

Il est sage de regarder, de temps en temps derrière soi pour aller de l'avant.

EXTRAIT

1

Les différents systèmes scolaires de l'enseignement primaire au Maroc avant le protectorat

1.1-L'école coranique :

Avant le protectorat, le système éducatif était essentiellement de type confessionnel et la socialisation des enfants passait par l'éducation religieuse et morale. Les *Talebs*¹ étaient très estimés et étaient entièrement pris en charge par la population du quartier ou du douar (nourriture, vêtements,...) et recevaient de l'argent ou des œufs, parfois deux fois par semaine : l'*Arbîya*² et la *Haddiya*³, en plus du « *Charte* », le salaire annuel en nature (orge, blé, maïs, fèves...) L'enseignement

¹ Le *Taleb* est le maître d'une école coranique ; c'est le titre qu'on donne aussi à celui qui a appris tout le Coran.

² Le salaire du mercredi.

³ Le salaire du dimanche.

primaire était dispensé exclusivement en arabe, tant dans les milieux urbains que ruraux, dans des « *Msid*⁴ », des écoles coraniques à classe unique renfermant plusieurs niveaux. Il faut entendre par niveau, à la fois une tranche d'âge et un degré d'acquisition du Coran qui était la seule discipline enseignée à ce stade d'apprentissage. On initiait les plus jeunes⁵ à la lecture et l'écriture du Coran et on leur faisait apprendre les sourates courtes puis, progressivement, les « *Hزاب*⁶ » et enfin toute la « *Selka*⁷ ». La pédagogie suivie était rudimentaire, basée uniquement sur l'apprentissage par cœur. L'approfondissement de ces acquisitions se faisait par étapes en usant de la répétition, la psalmodie, la récitation régulière et la reprise continue des *Selka* jusqu'à la mémorisation complète du Coran. Le but était donc d'apprendre par cœur le Coran, de le savoir, de le posséder, de connaître parfaitement l'orthographe exacte de ses termes mais sans chercher, à ce stade, à comprendre ni à interpréter son contenu. Il faudrait parfois plus de quatre ou cinq *Selkas* pour apprendre parfaitement le Livre Saint et seule une minorité arrivait à réaliser cet exploit, à atteindre la « *Khetma Lkbira*⁸ ».

⁴ Les *Msid*, appelés aussi « *Jamaâ* », existent toujours dans les différentes régions du Maroc.

⁵ Les élèves étaient exclusivement de sexe masculin.

⁶ *Hزاب* est le pluriel de *Hizb* qui est une des 60 parties du Coran.

⁷ L'ensemble des 60 *Hizb* composant le Coran.

⁸ L'ultime *Selka* qui sera sanctionnée par une grande fête organisée à l'honneur du *M'hdar* et son *Taleb*.

Le « *Mhdar*⁹ » qui y parvenait, passait un examen oral devant une commission d'enseignants et ce, pendant la cérémonie organisée par la famille. Au terme de ce contrôle, aucun diplôme écrit n'était délivré au lauréat mais la proclamation solennelle du résultat était suffisante pour que le jeune prît, selon les régions, le prestigieux titre de « *Taleb* » ou « *Fqih* »¹⁰ qui lui permettait soit de devenir maître d'école coranique soit continuer ses études supérieures religieuses dans les grandes mosquées des grandes villes, dans les zaouïas ou dans les medersas où on apprenait le *Hadith*¹¹, *Al-Fiqh*¹², le droit islamique, la grammaire arabe, l'astronomie. À la veille du protectorat, le Maroc comptait plus 150 000 élèves dans ses écoles coraniques et plus de 2500 étudiants dans les medersas.

1.2 – Les écoles de l’A.I.U. (l’Alliance Israélite Universelle) :

Après la première école juive de ce type, ouverte à Tétouan en 1862, 27 autres, comprenant plus de 5000 élèves, furent créées dans les grandes villes et dans les villages de l'Atlas. Les instituteurs étaient formés dans l'ENIO¹³ basée à Paris. Dans les écoles de l'A.I.U., on

⁹ L'élève.

¹⁰ Quoique le mot « *Fqih* » était (et l'est toujours) assimilé à savant en théologie.

¹¹ Le *Hadith* : ce sont les paroles, actions, acquiescements rapportés par le prophète Mohammed.

¹² *Al Fiqh* est la jurisprudence.

¹³ ENIO : École Normale Israélite Orientale. Elle fut fondée en 1867.

enseignait, outre le judaïsme, le français, les mathématiques, les sciences... Il faut dire que la communauté juive dont l'activité principale était le commerce, appuyait la culture française et voyait en elle un facteur de développement pour ses transactions commerciales en Europe.

1.3 – Les écoles européennes et françaises :

Il existait, avant le protectorat, en 1908, 42 établissements étrangers¹⁴ dont la majorité des élèves scolarisés (plus de 4 000) recevaient une instruction en langue française. D'autres écoles françaises où on dispensait un enseignement similaire à celui de la métropole, étaient ouvertes, après, pour les étrangers résidant à Tanger, Casablanca, Mogador (Essaouira) et Larache.

Ce type d'enseignement fut installé pour plusieurs raisons :

– d'abord, pour permettre aux enfants des Français établis au Maroc de poursuivre leurs études suivant les programmes de la métropole ;

– puis, pour « *propager la langue française, répandre l'instruction, faire apprécier les Français et faire aimer la France* ». ¹⁵

¹⁴ Fouzia Benzakour, Driss Gaadi, Ambroise Queffélec, citant le « *rapport de Leclerc* » dans « *Le français au Maroc : Lexique et contacts de langues* ». Éditions Duculot – 2000.

¹⁵ D'après François Herbette – *L'enseignement français au Maroc* – Revue politique et parlementaire – mai 1909.

– enfin, pour « *poser les bases de l'enseignement colonial* »¹⁶.

1.4 – Les écoles primaires franco-arabes :

Il y avait, bien avant le traité de Fès de 1912 instaurant le protectorat, plusieurs écoles étrangères laïques (allemandes, espagnoles, anglaises...) qui recevaient quelques Marocains, souvent des fils de protégés. Les Français avaient, aussi, ouvert, les écoles de *l'Alliance Française*, destinées surtout aux fils de notables. Ces établissements étaient installées dans les consulats et dans certaines villes : à Tanger en 1896, à Larache et Tétouan en 1905, à Oujda, Rabat, Casablanca et Mazagan (El Jadida) en 1908 et à Fès en 1910. Pour les études secondaires, les élèves devraient partir en Algérie. Ce type d'enseignement fut « *posé en principe comme une des parties du programme de la pénétration pacifique du Maroc* » et comme instrument permettant « *de faire pénétrer quelque instruction dans la masse du peuple marocain sans soulever le fanatisme*¹⁷ » contre les Français.

1.5 – L'enseignement du français dispensé pendant cette période :

L'organisation pédagogique et le plan d'études

¹⁶ Amina Balafrej et Mohamed Ayad – 50 ans de développement humain – Rapport thématique : *Pauvreté et Facteurs d'Exclusion Sociale* – 2005

¹⁷ Idem.

des établissements primaires gérés par les Français avant le protectorat étaient similaires à ceux des écoles primaires publiques françaises qui étaient régies par les lois scolaires de Jules Ferry. Il s'agit d'abord, de la loi n° 11-696 du 28 mars 1882¹⁸ (voir un extrait de cette loi, dans l'annexe 1) et les Instructions Officielles du 2 août 1882 dont l'article 15 stipule que « *l'enseignement donné dans les écoles primaires publiques se rapporte à un triple objet : éducation physique, éducation intellectuelle et éducation morale* ». D'après l'article 16, « *l'enseignement du français (exercices de lecture, lectures expliquées, leçons de grammaire, exercices orthographiques, dictées, analyses, récitations, exercices de composition, etc.) occupera, tous les jours, environ deux heures* ». Le contenu de cet enseignement, pour chaque cours, est défini par les programmes annexés à cet arrêté¹⁹.

Il y a aussi la loi n°1886-10-30 du 30 octobre 1886²⁰ et le Décret du 18 janvier 1887. (Voir en annexe 2, un extrait de cet arrêté et le tableau de la répartition des exercices et l'exploitation des trente heures de classe de la semaine définies par l'article 19).

Il va sans dire que les centres d'intérêt des contenus de l'enseignement dispensé aux musulmans

¹⁸ Promulguée au Journal Officiel N° 87 du 29 mars 1882, p.1697.

¹⁹ Les Instructions officielles du 2 août 1882 sont connues aussi sous le nom d'arrêté du 27 juillet 1882, paru dans le Journal Officiel du 2 août 1882.

²⁰ Loi dite « loi Goblet », parue dans le Journal Officiel du 31 octobre 1886.

avant le protectorat, dans les établissements de l'Alliance française, ainsi que la méthodologie des différentes disciplines et les livres scolaires étaient, le plus souvent, adaptés au milieu et, sans nul doute, inspirés de ceux utilisés dans les autres pays déjà colonisés de l'Afrique du Nord.

EXTRAIT

2

L'enseignement primaire au Maroc sous le protectorat français

Rappelons, tout d'abord, le cadre dans lequel, le protectorat avait exercé, au Maroc, ses actions réformatrices dans le domaine de l'enseignement :

– en vertu de l'article 1 du Traité de Fès conclu entre la France et le Maroc le 30 mars 1912 pour l'Organisation du Protectorat Français dans l'Empire Chérifien ²¹, le gouvernement de la République Française participe à l'institution, « *au Maroc, d'un nouveau régime comportant des réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le gouvernement Français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain.* »

²¹ Traité publié dans le B.O. n° 1 du 1er novembre 1912.

Article I. -- Le Gouvernement de la République Française et Sa Majesté le Sultan sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime comportant des réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le Gouvernement Français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain.

. Ce régime sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses, notamment de celles des *habous*. Il comportera l'organisation d'un Maghzen chérifien réformé.

Le lancement de ces réformes fut confié au premier commissaire résident général, Louis Hubert Gonzalve Lyautey, un homme que ses compatriotes soupçonnaient, bien avant le début du protectorat, d'être un homme dont « *la tendance était de magnifier et d'idéaliser l'autre, et non de le rabaisser comme le font la plupart de ses contemporains*²² ». Cet homme ne cessait de répéter, à propos du Maroc et de ses habitants : « *je veux nous faire aimer de ce peuple* ». ²³ ». Il dit aux Français, dès le 15 août 1912, « *Nous sommes ici en pays de protectorat où rien ne peut se faire qu'en coopération* ».

Il a dit des Marocains, dans sa célèbre note prémonitoire, huit ans après sa nomination : c'est

²² Gérard Cholvy – Lyautey : « *Itinéraire d'un colonisateur* » – Académie des Sciences et lettres de Montpellier – Séance du 20/11/2006 – Conf. n°3949, Bull. 37.

²³ Lyautey : dans sa célèbre note du 18 novembre 1920, évoquée par le Général Maurice Durosoy dans son ouvrage : « *Avec Lyautey : homme de guerre, homme de paix* » – Nouvelles éditions latines.1970

« un peuple qui est de beaucoup le peuple intelligent de toute l'Afrique du Nord et le plus apte à réagir... La masse du peuple marocain est laborieuse, active, avide d'instruction, ouverte aux nouveautés... »²⁴ »

Tout laissait alors supposer que Lyautey qui était conscient que les Marocains avaient « *une histoire et une civilisation* »²⁵ », allait essayer d'accomplir humainement son rôle de réformateur avant celui de colonisateur.

Il semble avoir été resté fidèle à ses convictions puisqu'il avait déclaré, le 14 avril 1925, cinq mois avant sa démission : « *Il n'y a pas d'œuvre humaine qui, pour être vraiment grande, n'ait besoin d'une parcelle d'amour* »²⁶ ».

Pour ce qui est des efforts que Lyautey a entrepris dans le domaine de l'éducation, il faut avouer qu'il a été confronté à de sérieuses difficultés. Il était d'abord tenu de ne pas bouleverser la hiérarchie qui existait dans le pays. Par respect des traditions et des institutions, il fut aussi obligé de renoncer à plusieurs projets, comme par exemple, la scolarisation des filles.

Par le pouvoir que lui confère le traité du

²⁴ Circulaire de Lyautey du 18 novembre 1920 sur le protectorat français au Maroc, rapportée par Dreux De Nettancourt dans : « *Les Éperviers Du Sacré-cœur* », (p.37/43). Édition l'Harmattan – 2007.

²⁵ Le socle de la statue équestre de Lyautey, à Casablanca, porte l'inscription : « *Nous oublions souvent que les indigènes ont une histoire et une civilisation* ».

²⁶ Général de Boisboissel – « *Dans l'ombre de Lyautey* » – Éditions A. Bonne, 1953.

protectorat, il commença par réformer, d'abord, le système de l'enseignement du français, déjà existant puis à mettre en place les premières bases d'un système scolaire colonial. L'attention fut portée, d'abord, sur les Européens et les Marocains israélites. Le protectorat, qui avait besoin d'enseignants, d'interprètes et d'agents administratifs, créa, dès novembre 1912, *l'École Supérieure de Langue Arabe et de Dialectes Berbères* (E.S.L.A.D.B.) qui fut remplacée, en 1920, par *l'Institut des Hautes Études Marocaines* (I.H.E.M.). En 1915, l'autorité coloniale créa la *Direction de l'Instruction Publique* (DIP) et définit, en 1916, l'organisation des écoles indigènes²⁷. (Voir annexe 3). Quatre ans plus tard, l'enseignement européen, l'enseignement israélite et l'enseignement musulman furent regroupés dans la Direction de l'Enseignement Public. La structure des études et les programmes de l'enseignement des indigènes furent définis par la Circulaire du 30 août 1920.

On reprochait à ce système éducatif de vouloir créer des distinctions entre les différentes couches de la société et entre la ville et la campagne et de vouloir établir une séparation entre les Arabes et les Berbères. En effet, l'enseignement proposé par l'autorité coloniale fut marqué²⁸ par une double ségrégation : ethnique

²⁷ Dahir du 18 février 1916(18 rabia II 1334) sur l'organisation des écoles indigènes. (B.O. n° 175 du 28 février 1916).

²⁸ D'après Benhlal, Mohammed : Le collège d'Azrou : une élite berbère civile et militaire au Maroc, 1927-1959 – Karthala Éditions – 2005.